



Maintenez votre pension

lorsque vous changez de type d'emploi



Deux conceptions

gérées par le Régime de retraite des CAAT

En tant que participant du Régime de retraite des CAAT, vous accumulez votre rente en vertu de l'une des deux conceptions du Régime, soit DBprime ou DBplus. Celles-ci sont toutes deux gérées par le Régime de retraite des CAAT et offrent aux participants une rente viagère sûre. Les deux conceptions du Régime vont de pair. Si vous passez à un autre type d'emploi, vous passerez automatiquement à la conception appropriée.

Cette brochure s'adresse-t-elle à vous?

Si vous travaillez pour le système collégial ontarien et que vous passez d'un emploi à temps partiel ou contractuel vers un emploi à temps plein, ou vice versa, cette brochure s'adresse à vous. Si vous travaillez à temps plein et envisagez une période de charge de travail réduite, cette brochure ne vous concerne pas. Vous continuerez de constituer votre rente en vertu de DBprime.

Régime de retraite des CAAT

Toronto : 416 673-9000

Sans frais : 1 866 350-2228

Courriel : member@caatpension.ca

250, rue Yonge, bureau 2500

Toronto (Ontario) M5B 2L7

www.caatpension.ca

Le texte du Régime de retraite des CAAT renferme une description détaillée de ses dispositions juridiques. Pour vous le procurer, communiquez avec le service des ressources humaines de votre employeur ou consultez notre site Web : www.caatpension.ca. En cas de divergence entre le présent guide, notre site Web ou toute autre source et le texte du Régime, ce dernier prévaut.

Votre rente continue de croître, même lorsque vous changez d'emploi

Nous comprenons que les participants qui travaillent au sein du système collégial ontarien occupent un large éventail de professions, avec des conditions de travail et des structures de rémunération différentes. C'est pourquoi nous proposons deux conceptions de régimes de retraite à prestations déterminées, soit DBprime et DBplus, pour répondre aux besoins de tous nos participants.



Différentes formules et options

Chaque conception du Régime comporte des formules de retraite, des taux de cotisation et des dispositions de retraite anticipée distincts afin de convenir aux employés travaillant à temps plein, à temps partiel et à titre contractuel.

Les mêmes précieux avantages

Les deux conceptions sont dotées des caractéristiques précieuses que valorisent les participants :

- une pension sûre, versée à vie;
- une protection conditionnelle contre l'inflation;
- des prestations de survivant.

Une seule pension à la retraite

À la retraite, vous recevrez une rente mensuelle pour le reste de votre vie, composée de deux parties : la portion accumulée en vertu de DBplus, calculée selon la formule de retraite DBplus, et la portion accumulée en vertu de DBprime, calculée selon la formule de retraite DBprime.

Des dispositions précieuses dans chacune des conceptions du Régime



Lorsque vous passez d'un type d'emploi à un autre, vous continuez toujours de participer au Régime de retraite des CAAT.

Bien que la conception du Régime à laquelle vous participiez soit différente, vous bénéficierez toujours des dispositions précieuses offertes à tous les participants :

- ✓ à la retraite, vous recevrez une rente mensuelle du Régime de retraite des CAAT pour le reste de votre vie;
- ✓ votre rente sera majorée grâce à la protection conditionnelle contre l'inflation, qui aide à protéger le pouvoir d'achat de votre revenu de retraite;
- ✓ une date de départ à la retraite flexible qui, dans certains cas, vous permet de prendre votre retraite dès l'âge de 50 ans;
- ✓ des prestations de conjoint survivant, qui vous sont offertes sans frais supplémentaires;
- ✓ des options si vous devez quitter votre emploi avant la retraite;
- ✓ des cotisations de contreparties égales aux vôtres versées par votre employeur;
- ✓ vous pouvez participer à CROISSANCEplus, le compte d'épargne facultatif du Régime des CAAT qui permet de constituer une épargne-retraite en même temps que la rente viagère sûre dont vous bénéficiez au sein du Régime des CAAT.

Visitez notre site Web pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques précieuses du Régime.

Des caractéristiques propres à chaque conception du Régime

Lorsque vous passez d'une conception du Régime à une autre, les dispositions qui s'appliquent au calcul de votre rente et aux taux de cotisation changent.

Caractéristiques	DBprime	DBplus
Formule de retraite	Calculé lors de la retraite selon une formule qui tient compte de votre salaire maximal moyen admissible (SMMA) et votre service ouvrant droit à pension au sein de DBprime.	Rente de base DBplus, calculée à la fin de chaque année selon une formule qui tient compte des cotisations totales versées par l'employé et des cotisations de contrepartie versées par l'employeur, multiplié par un facteur de retraite. PLUS Augmentations du salaire moyen dans l'industrie (SMI) appliquée à la rente totale accumulée à la fin de l'année précédente, le cas échéant. Chaque augmentation SMI devient une partie permanente de la pension qui vous est promise (en fonction de la Politique de financement du Régime).
Service	Service ouvrant droit à pension : le total des années pendant lesquelles vous avez cotisé à la conception DBprime, employé comme l'un des facteurs dans la formule de calcul de la rente.	Le service n'est pas un facteur employé pour calculer une rente DBplus. Toutefois, pour chaque année que vous cotisez à la conception DBplus, vous accumulez une année supplémentaire d'admissibilité à une retraite anticipée non réduite si vous passez à la conception DBprime.
Gains	Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base et les autres paiements tels que les primes de poste et l'allocation de coordinateur. Ces gains n'incluent pas les paiements uniques ni les heures supplémentaires.	Les gains annuels (T4) comprennent le salaire et les traitements de base, ainsi que des éléments tels que la paie de vacances, les heures supplémentaires et les primes. Les gains n'incluent pas les paiements non inclus dans votre T4, tels que les pourboires, les frais d'adhésion, les indemnités kilométriques et les avantages imposables.
Premier âge d'admissibilité à une pension	55 ans 50 ans avec 20 années de service ouvrant droit à pension (ou sans 20 ans de service ouvrant droit à pension si vous avez constitué une rente en vertu de DBplus).	50 ans
Ajustements pour retraite anticipée	3 % pour chaque année qui vous sépare de la première date à laquelle vous avez droit à une rente non réduite : soit toucher l'âge de 65 ans, atteindre le facteur 85 (âge + service = 85) ou devenir admissible à la règle de 60/20 (avoir 60 ans avec 20 ans de service ouvrant droit à pension). Remarque : si vous prenez votre retraite entre les âges de 50 et 55 ans en vertu de DBplus et que vous n'avez pas accumulé 20 années de service en vertu de DBprime et de DBplus, la réduction pour retraite anticipée de DBprime est de 5 %.	Entre 3 % et 5 % pour chaque année qui vous sépare de votre 65 ^e anniversaire, selon le niveau de capitalisation du Régime. Le taux se situe actuellement à 3 %
Prestation de raccordement	Payable à compter de la retraite anticipée jusqu'à l'âge de 65 ans. Remarque : Si vous prenez votre retraite entre les âges de 50 et 55 ans sous DBplus, vous ne pouvez pas commencer à recevoir votre prestation de raccordement DBprime avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, à moins d'avoir accumulé 20 ans de service.	Aucune prestation de raccordement.
Taux de cotisation	10,2 % sur les gains ouvrant droit à pension en deçà du MGAP + 13,8 % sur les gains ouvrant droit à pension au delà du MGAP. Avec cotisations de contrepartie versée par l'employeur.	Entre 5 % et 9 % des gains T4. Avec cotisations de contrepartie versée par l'employeur.

Que se passe-t-il lorsque vous passez à un autre type d'emploi?

Une fois que votre employeur a informé le Régime des CAAT du changement de votre type d'emploi, vous passerez automatiquement à la conception appropriée du Régime. Le changement sera harmonieux : vous commencerez immédiatement à constituer une rente en vertu de la nouvelle conception dès que vous changez d'emploi.

Vos cotisations seront calculées en utilisant les taux applicables à la conception du Régime à laquelle vous participez, de sorte que vous constaterez un ajustement des retenues sur votre chèque de paie. Votre employeur continuera de verser une cotisation de contrepartie équivalente.

La rente que vous avez déjà constituée continue de croître

Le passage à DBprime : Pendant que vous constituez une rente en vertu de DBprime, la rente que vous avez déjà accumulée en vertu de DBplus continue de croître grâce aux augmentations annuelles du SMI tant que vous participez et cotisez au Régime. En outre, chaque année que vous avez cotisé à DBplus comptera comme une année supplémentaire d'admissibilité à une rente anticipée non réduite en vertu de la conception DBprime.

Le passage à DBplus : Pendant que vous constituez une rente en vertu de DBplus, la rente que vous avez déjà accumulée en vertu de DBprime continue de croître grâce aux augmentations annuelles du SMI au même taux que croît votre rente DBplus. Cela signifie que votre rente totale bénéficiera d'une augmentation annuelle en fonction de l'indice du SMI tant que vous participez à la conception DBplus.



Que se passe-t-il lorsque vous avez plusieurs périodes de participation dans chacune des conceptions du Régime?

Votre rente continuera de croître, même si vous changez plusieurs fois de type d'emploi au cours de votre carrière. Peu importe la conception du Régime à laquelle vous participez lorsque vous prenez votre retraite, votre pension totale correspondra aux rentes que vous avez accumulées aux termes de chaque conception du Régime; et cette rente totale bénéficiera chaque année des augmentations SMI.

Chaque année, votre relevé annuel détaillera vos périodes de participation à chaque conception. Vous ne pouvez cotiser qu'à une seule conception à la fois.

Vous avez des questions?

Visitez notre site Web www.caatpension.ca pour en apprendre davantage au sujet des caractéristiques de DBplus et de DBprime. Pendant que vous y êtes, mettez les calculatrices de la rente à l'essai.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos de votre rente, communiquez avec l'équipe de services aux participants par téléphone au 1 866 350-2228 (sans frais) ou par courriel à member@caatpension.ca. N'oubliez pas que vous ne devez jamais inclure des renseignements personnels (p. ex., votre numéro d'assurance sociale) dans vos courriels.

Inscrivez-vous à *Mon InfoLien sur la pension* pour obtenir les dernières nouvelles du Régime directement dans votre boîte de réception.

Protection de vos renseignements personnels

Comme indiqué dans notre Énoncé sur la protection des renseignements personnels que vous trouverez sur notre site Web, nous ne communiquerons jamais vos renseignements personnels à des tiers à des fins autres que la gestion de votre pension sans obtenir votre consentement préalable.

Si vous nous envoyez une question personnelle par courriel, vous devrez d'abord vérifier votre identité au moyen de nos protocoles d'authentification, comme confirmer votre identité de participant. Si nous devons vous envoyer des documents confidentiels, ce sera toujours par l'entremise de notre site de transfert sécurisé, S-Doc. Ces protocoles assurent la confidentialité de vos renseignements.

À l'occasion, vous recevrez des courriels de nouvelles de notre part contenant des liens vers notre site Web. Toutefois, on ne vous demandera jamais dans ces courriels de répondre au courriel ou d'envoyer des renseignements personnels.

Si vous recevez un courriel de la part du Régime de retraite des CAAT qui vous semble suspect, veuillez communiquer avec les services aux participants pour en vérifier l'authenticité.



